

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Affiché le 01/12/2015

## 1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie.



Projet présenté par Monsieur le Préfet : regroupement de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A) et des Communautés de Communes de la Rive Gauche du Lac, du Pays d'Alby, du Pays de Filière (Thorens-Villaz), de la Tournette.

Depuis plusieurs années les 10 intercommunalités du grand bassin annécien ont décidé de réfléchir, ensemble, sur ce qui, à terme, pourrait être une nouvelle carte intercommunale :

CC PAYS DE FAVERGES  
CC RIVE GAUCHE LAC d'ANNECY  
CC PAYS D'ALBY  
CC CANTON DE RUMILLY  
C2A  
CC FIER ET USSES  
CC PAYS DE CRUSEILLES  
CC PAYS DE FILIERE  
CC DES VALLEES DE THONES  
CC DE LA TOURNETTE

C'est ainsi qu'avant l'adoption et la promulgation de la Loi NOTRé, des études financières, fiscales et d'état des lieux des compétences ont été réalisées à la demande de ces 10 intercommunalités.

Ce périmètre aurait permis de regrouper près de 265.000 habitants d'un même bassin de vie ; donnant ainsi du poids au bassin annécien dans un contexte territorial en pleine évolution. A équidistance du genevois français-

grand Genève (plus de 1.300.000 habitants en 2014) et du bassin de Savoie Métropole (Aix les Bains – Chambéry – Montmélian), le bassin annécien doit s'organiser pour continuer à exister et à peser dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes dont l'épicentre se déplace vers l'ouest.

Face aux enjeux de territoire des prochaines décennies : logement, compétitivité économique et emploi, pôle universitaire Annecy-Annecy le Vieux, desserte ferroviaire d'Annecy, aménagements routiers, transports publics de voyageurs, développement touristique (lac et montagnes), environnement, maîtrise des ressources en eau, gestion des eaux pluviales, préservation d'une agriculture de qualité, réduction des inégalités et maintien d'une démocratie de proximité (...) notre territoire doit impérativement s'organiser et prendre une dimension nouvelle. Tel était l'objectif poursuivi en essayant de regrouper ces 10 intercommunalités. Et tel doit être l'objectif à atteindre dans les prochaines années.

Aujourd'hui, la loi NOTRe nous conduit à nous regrouper et le périmètre proposé à la C.D.C.I. par les services de l'Etat nous paraît trop minimaliste face aux enjeux repris ci-dessus.

Les élus de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD rappellent que depuis 2007, sept intercommunalités se sont regroupées au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien pour l'élaboration et l'adoption à l'unanimité de ce SCOT en février 2014. Ce territoire a été identifié comme bassin de vie de plus de 220.000 habitants. Aussi le schéma de regroupement proposé avec seulement 4 EPCI sur 7 du SCOT plus un EPCI extérieur au SCOT du bassin annécien nous semble peu pertinent et profondément dommageable pour l'organisation à court et moyen terme du bassin de vie annécien.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ; tout en regrettant qu'à minima, le territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Annecy ne coïncide pas avec le territoire du SCOT du bassin annécien ; sans pour autant exclure les autres territoires limitrophes.

## **2. Recours devant le Tribunal Administratif**

Un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre d'un arrêté municipal de refus de permis de construire a été déposé. La défense des intérêts de la Commune dans cette affaire a été confiée à Maître CHOULET, avocat à Lyon.